

**BREVET PROFESSIONNEL
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE**

SESSION 2022

**ÉPREUVE E4 – U40
LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES**

Le sujet se compose de trois parties, à traiter sur trois copies différentes.	
1^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE

**Le sujet, documents et annexes compris, comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.
Dès la distribution, le candidat doit s'assurer que cet exemplaire est complet.**

Les annexes 1, 2, 3 et 4, même non renseignées, sont à rendre avec la copie.

Les réponses sont à rédiger dans l'ordre du sujet, avec soin et rigueur, de manière complète et précise.

La copie rendue, conformément au principe d'anonymat ne doit comporter aucun signe distinctif (nom, signature, utilisation d'encre rouge, de surligneurs...).

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

L'usage de documents (ouvrage de référence, note personnelle...) n'est pas autorisé.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP- BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 1/14



Pharmacie du Grand Marché

15 place du 18 octobre

59000 LILLE

Tél : 03 38 54 55 00

Activité : Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

RCS : LILLE B 377 888 441

NAF : 4773Z

SIRET : 377 888 441 00019

CA : 989 000 euros

Forme juridique : SELARL

Mireille BLIN, pharmacienne, est titulaire de la pharmacie du Grand Marché.

Son équipe est constituée de trois salariés :

- **Julie MOREAU, préparatrice en pharmacie,**
- **Pierre DUFOUR, préparateur en pharmacie embauché au 1^{er} décembre 2021,**
- **Aude AVELINE, apprentie préparatrice en première année.**

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 2/14

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points+ 0,5 point pour le soin et la présentation)

1. Julie MOREAU est victime d'un accident du travail. Le médecin lui prescrit un arrêt de travail de deux mois. (6,5 points)

- 1.1 Proposer une définition de l'accident du travail.
- 1.2 Citer les particularités de cet arrêt de travail par rapport à un arrêt de travail classique.
- 1.3 Préciser les formalités à accomplir et les délais de déclaration à respecter dans le cadre de l'accident de travail.
- 1.4 Indiquer les principaux contrats de travail dont dispose l'employeur pour remplacer Julie MOREAU durant son absence (sigles non acceptés).

2. Le planning des congés annuels a été affiché. Pierre DUFOUR a posé trois semaines en août 2022 et a réservé une location de vacances. (4 points)

- 2.1 Préciser la période de référence pour le calcul des congés payés.
- 2.2 Calculer le nombre de jours de congés auquel Pierre DUFOUR a droit sur la période de référence.
- 2.3 Préciser les solutions envisageables pour que Pierre DUFOUR puisse prendre ses trois semaines de congés en août.

3. Aude AVELINE informe son employeur qu'elle est enceinte de son premier enfant. Elle s'interroge sur le devenir de son contrat d'apprentissage. (DOCUMENT 1) (4 points)

- 3.1 Proposer une définition de la convention collective. Indiquer son intérêt pour le salarié.
- 3.2 Préciser la durée légale du congé maternité pour Aude AVELINE.
- 3.3 Indiquer les conséquences sur le contrat d'apprentissage. Justifier la réponse.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 3/14

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point pour le soin et la présentation)

1. Julie MOREAU, préparatrice en pharmacie d'officine, travaille sous la responsabilité de Mireille BLIN, pharmacienne titulaire. (8 points)

- 1.1 Définir la « Pharmacie d'officine », selon le code de la santé publique.
- 1.2 Indiquer le critère qui détermine le nombre d'officines en France.
- 1.3 Mireille BLIN présente à Julie les différentes sections de l'Ordre des pharmaciens. Identifier les différentes catégories de personnels concernés en complétant l'**ANNEXE 1 (à rendre avec la copie)**.
- 1.4 Citer deux modalités liées à l'exercice de la profession de préparateur en pharmacie.
- 1.5 Préciser le type de responsabilité professionnelle engagée par Julie.

2. Julie MOREAU accueille madame DURAND présentant une ordonnance sur laquelle est prescrit CLAMOXYL® (Amoxicilline) 500 mg. La préparatrice en pharmacie propose à madame DURAND de substituer cet antibiotique par un générique. (9,5 points)

- 2.1 Préciser la dénomination caractérisant la spécialité pharmaceutique CLAMOXYL®.
- 2.2 Définir la « spécialité pharmaceutique » selon le code de la santé publique.
- 2.3 Nommer le document de référence permettant la substitution de la spécialité pharmaceutique CLAMOXYL®.
- 2.4 A partir de la définition du médicament générique, relever trois principaux critères, propres à ce type de médicament.
- 2.5 Indiquer les deux dénominations possibles d'une spécialité générique (sigles non acceptés).
- 2.6 CLAMOXYL® suit le régime de la Liste I des substances vénéneuses. Citer l'élément et les deux mentions inscrits sur le conditionnement, justifiant ce classement.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 4/14

3 Monsieur DUPOND présente une ordonnance pour son fils âgé de 8 ans, sur laquelle est prescrit CONCERTA® (Méthylphénidate) LP 18 mg. CONCERTA® est un médicament qui suit le régime des stupéfiants. (8 points)

3.1 Nommer le type de document nécessaire à la prescription.

3.2 Indiquer sur l'**ANNEXE 2 (à rendre avec la copie)**, le type de fractionnement correspondant aux spécialités proposées.

3.3 Préciser la mention à apposer sur l'ordonnance, permettant au prescripteur d'éviter le fractionnement de la délivrance.

3.4 On observe que les médicaments stupéfiants, dont CONCERTA®, peuvent faire l'objet de mésusage et de nomadisme. En prévention, indiquer la mention que le prescripteur devra faire figurer sur l'ordonnance.

3.5 Le pharmacien doit archiver un exemplaire de la prescription. Préciser s'il s'agit de l'original ou de sa copie et indiquer la durée de conservation de ce document.

3.6 CONCERTA® est soumis à une P.I.H. annuelle. Indiquer la signification de ce sigle.

3.7 Citer une autre catégorie de médicaments à dispensation particulière (sigle accepté).

3.8 Nommer un professionnel de santé habilité à prescrire CONCERTA® pendant la durée de validité de la P.I.H.

4. Aude AVELINE, apprentie, accompagne Julie MOREAU, préparatrice, dans le préparatoire pour observer la réalisation d'une préparation magistrale. (4 points)

4.1 Citer deux caractéristiques spécifiques d'une préparation magistrale.

4.2 Nommer un autre type de préparation pharmaceutique.

4.3 Indiquer l'autre possibilité pour toute pharmacie, d'honorer une ordonnance comportant une préparation magistrale lorsqu'elle ne peut pas la réaliser elle-même.

4.4 La traçabilité est une exigence des Bonnes Pratiques de Préparation. Citer deux registres permettant d'assurer cette traçabilité.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 5/14

5. La pharmacie du Grand Marché dispose d'un rayon de médicaments en libre accès et d'un site de vente de médicaments sur Internet. Julie MOREAU a pour mission de prendre en charge et d'honorer les commandes passées. (4 points)

5.1 Citer au choix, trois conditions à respecter par le pharmacien d'officine pour la mise en rayon de médicaments en libre accès.

5.2 Préciser la condition préalable à la création d'un site de vente en ligne de médicaments, adossé à une pharmacie d'officine.

6. La pharmacie du Grand Marché dispose d'un rayon vétérinaire. Madame DURAND demande à Julie MOREAU du vermifuge pour son hamster. (5,5 points)

6.1 Nommer les trois autres catégories de professionnels habilités à détenir des médicaments vétérinaires.

6.2 Indiquer deux catégories de médicaments vétérinaires ne nécessitant pas une autorisation préalable de mise sur le marché.

6.3 Préciser le nom d'un organisme délivrant les A.M.M. des médicaments vétérinaires (sigle accepté).

6.4 Citer la particularité d'une A.M.M. vétérinaire.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 6/14

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

- 1. Un fournisseur de la pharmacie a envoyé un courriel annonçant une augmentation de tarifs. (7 points)**
 - 1.1 Calculer les nouveaux prix d'achat hors taxe des produits concernés (**DOCUMENTS 2 et 3**) en précisant les calculs.
 - 1.2 Calculer la nouvelle marge sachant que le pharmacien ne répercute pas cette hausse sur son prix de vente. Donner le détail des calculs.
 - 1.3 Proposer trois actions commerciales permettant d'augmenter les ventes.

- 2. L'entreprise BURO+ passe par téléphone une commande de produits pour son infirmerie. (10,5 points)**
 - 2.1 Établir la facture correspondante, en date du jour, en renseignant l'**ANNEXE 3 (à rendre avec la copie)** (**DOCUMENTS 2 et 4**)
 - 2.2 Expliquer la mention « paiement sous 30 jours ou sous escompte de 2 % ».
 - 2.3 Citer les quatre taux de TVA appliqués en officine. Indiquer, pour chacun d'eux, une catégorie correspondante de produits.

- 3 Julie MOREAU réceptionne ce jour, la livraison de produits commandés le 15 mai 2022. (DOCUMENT 5). Elle constate que la bande de garantie adhésive est sectionnée et que le colis est ouvert. (7 points)**
 - 3.1 Citer les deux types de contrôles à effectuer lors de la réception de marchandises.
 - 3.2 Procéder aux contrôles de conformité de la livraison en renseignant l'**ANNEXE 4 (à rendre avec la copie)**.
 - 3.3 Expliquer la procédure à suivre en cas d'anomalie(s) de livraison.

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 7/14

Maternité, paternité et adoption

Article 17

En vigueur étendu

Modifié par avenant du 7 juillet 2003 (BO n° 2003-32), étendu par arrêté du 6 octobre 2003 (JO du 15 octobre 2003)

L'employeur tiendra compte de l'état des femmes enceintes en ce qui concerne les conditions de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-25-2 du code du travail, aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant les 4 semaines suivant l'expiration du congé de maternité ou d'adoption auquel la salariée pouvait prétendre, sauf licenciement économique ou faute grave de l'intéressée non liée à son état de grossesse (1).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 122-27 du code du travail, aucun licenciement, même pour l'un des deux motifs précédents, ne peut prendre effet ou être signifié pendant la période de suspension du contrat de travail. Il en est de même du licenciement pour un motif autre que le licenciement économique ou pour faute grave qui prendrait effet ou serait signifié pendant la période de suspension du contrat de travail liée au congé de paternité dont tout salarié peut bénéficier en vertu des dispositions légales.

Le temps passé par les intéressées aux consultations pré ou postnatales obligatoires pendant le temps de travail sera rémunéré.

Le temps de repos des femmes enceintes, avant et après l'accouchement, de même que la durée du congé, dans le cas de l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption, sont fixés d'après les dispositions légales.

En application de l'article L. 122-32 du code du travail, les femmes en état de grossesse apparente peuvent quitter leur travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture.

Il en est de même, conformément à l'article L. 122-28 du code du travail, des salariés qui, pour élever leur enfant, quittent leur emploi à l'expiration du congé de maternité ou d'adoption, sous réserve toutefois d'en informer leur employeur par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant le terme de la période de repos prévue ci-dessus ou, le cas échéant, 2 mois après l'arrivée au foyer de l'enfant. En pareil cas, ils peuvent, dans l'année suivant le terme de la période de repos qui constitue alors la date de la rupture du contrat de travail, solliciter dans les mêmes formes leur réembauchage ; l'employeur est alors tenu, pendant 1 an, de les embaucher par priorité dans les emplois auxquels leur qualification leur permet de prétendre et de leur accorder, en cas de réemploi, le bénéfice de tous les avantages qu'ils avaient acquis au moment de leur départ.

Pendant la période qui suit l'expiration du congé de maternité ou d'adoption, tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimale de 1 année à la date de la naissance de son enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans confié en vue de son adoption peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, soit bénéficier d'un congé parental d'éducation durant lequel le contrat de travail est suspendu, soit réduire sa durée de travail d'au moins 1/5 de celle qui est applicable dans l'établissement sans que cette activité à temps partiel puisse être inférieure à 16 heures hebdomadaires (2).

(1) Alinéa étendu sous réserve de l'application de l'article L. 122-25-2 du code du travail (arrêté du 13 août 1998, art. 3). (2) Alinéa étendu sous réserve de l'application de l'article L. 122-28-1 du code du travail (arrêté du 13 août 1998, art. 3).

*Source : Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997
Étendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).*

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 8/14

DOCUMENT 2
GESTION À L'OFFICINE



Pharmacie du Grand Marché
15 place du 18 octobre
59000 LILLE

Extrait du catalogue

NUMÉRO DE PRODUIT	NOM	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE ACHAT HT	PRIX DE VENTE PUBLIC TTC	CODE TVA*
B56	Brumisateur Eau Hyperthermale	200 ml	5,99 €	9,94 €	4
BI567	Emulsion Biafine hydratante	Tube 186 g	11,09 €	18,41 €	3
456JKI	Hirucrem protect jambes lourdes	100 ml	15,19 €	25,22 €	3
908KLI	Euphytose nuit	Boite de 30 comprimés	8,99 €	14,92 €	3
789YHU	Crème SOS Hydratation intense Vinosource	50 ml	22,20 €	36,85 €	4
LIPO45	Lysopaïne sans sucre	36 comprimés	4,90 €	8,13 €	3
CYCA21	Cycatril pommade sachet-dose	14 sachets	4,10 €	6,81 €	3
DOLIP	Doliprane 1000 mg	boite de 8	1,06 €	2,18 €	1
COMP69	Compeed ampoules moyen format	boite de 5	4,80 €	7,97 €	4
SERUM	Serum physiologique 5 ml	40 doses	1,90 €	3,15 €	4
BI432	Biafine cicafine lait	400 ml	8,99 €	14,92 €	4
IBUP	Ibupradoll 400 mg	12 comprimés	2,40 €	3,98 €	3
PAN12	Mercurochrome pansements	12 pansements	5,95 €	9,88 €	4
GANTS	Gants stériles Peha-taft sans poudre jetables	50 paires	29,30 €	48,64 €	4
TOPEX90	Toplexil 0,33 mg/ml sirop	200 ml	5,95 €	9,88 €	3
VIVAP	Vicks vaporub pommade	50 ml	10,51 €	17,45 €	3

Codes TVA*	
1	2,10%
2	5,50%
3	10,00%
4	20,00%

Source : auteurs

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 9/14

DOCUMENT 3
GESTION À L'OFFICINE

Courriel reçu du fournisseur Labocombra

De : Labocombra 10/04/2022 15h23
À : Pharmaciedugrandmarche@gmail.com
Cc :
Objet : Modification des tarifs

Cher Client,

Veillez prendre note d'une augmentation de 5,7 % de nos tarifs pour les références suivantes :

- 456JKI Hirucrem protect jambes lourdes – 100 ml
- 908KLI Euphytose nuit boîte de 30 comprimés

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information.

Cordialement

Caroline Lefebvre
Directrice commerciale Région Nord

Source : auteurs

DOCUMENT 4
GESTION À L'OFFICINE

Fiche message téléphonique

MESSAGE

Le : 5 juin 2022

Heure : 9h54

De : Monsieur MARTIN

Société : Buro+ – 3 rue de Valenciennes – 59000 Lille

A appelé

Pour info

Rappellera

Objet de l'appel : commande de produits pharmaceutiques pour l'infirmierie

Message :

La société Buro+ demande la livraison (urgent) des produits suivants :

- Mercurochrome pansements : quantité 5
- Gants stériles, boîte de 100, quantité 2
- Brumisateur eau hyperthermale 200 ml quantité 10
- Doliprane 1000 mg quantité 10
- Compeed ampoule moyen format quantité 10

Demande que la facture soit jointe à la livraison.

Julie

Source : auteurs

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 10/14

Commande à Labo Santé



Pharmacie du Grand Marché
15 place du 18 octobre
59000 LILLE

Destinataire :
LABO SANTE
67 rue Delizy
93500 PANTIN

Bon de commande n° 20200534

Lille, le 15 mai 2022

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT
6438	Emulsion Biafine hydratante	20	11,09 €
6547	Lysopaïne sans sucre – 36 comprimés	50	4,90 €
9876	Doliprane 1000 – Boite de 8	50	1,06 €
3455	Toplexil Sirop 0,33 mg/ml – 200 ml	50	5,95 €

Source : auteurs

**ANNEXE 1
LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Sections	Catégories de pharmaciens concernés
Section A	
Section C	
Section D	
Section H	

**ANNEXE 2
LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Spécialités	Fractionnement / 7 jours	Fractionnement / 14 jours
Méthadone 10 mg gélules		
Méthadone 10 mg sirop unidose		
DUROGESIC® (Fentanyl) 25 µg dispos. transderm.		
SUBUTEX® (Buprénorphine) 2 mg cps sublinguaux		

**ANNEXE 3
GESTION À L'OFFICINE
À RENDRE AVEC LA COPIE**

Facture à établir



Pharmacie du Grand Marché
15 place du 18 octobre
59000 LILLE

Facture n° 312

Paiement sous 30 jours ou sous escompte de 2%

Lille, le

Référence	Désignation	Code TVA	Qté	PU HT	Taux de remise	PU Net	Montant HT

Code TVA	Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
1	2,10%		
2	5,50%		
3	10,00%		
4	20,00%		

Total HT	
Escompte	
Net Financier HT	
Montant TVA	
Net à Payer	

SELARL au capital de 90 622€ - RCS LILLE B 377 888 441 - NAF : 4773Z
Tél : 03 20 54 88 00 - FR 12 283 746 501

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 13/14

ANNEXE 4
GESTION À L'OFFICINE
À RENDRE AVEC LA COPIE

Bon de livraison de Labo Santé

LABO SANTE

67 rue Delizy
93500 PANTIN
Tél : +33 721 123 456
Email : labosante@entreprise.fr
FR51 320461726
RCS Paris B 320 461 726

Bon de livraison n° 34574

Date d'expédition : date de l'examen
Commande 20200534 du 15 mai 2022
Destinataire :
Pharmacie du Grand Marché
15 Place du 18 octobre
59000 LILLE

Référence	Désignation	Quantité	Observations
6438	Emulsion Biafine hydratante	20	
6547	Lysopaïne sans sucre 36 comprimés	50	
9876	Doliprane 1000 mg boîte de 8	50	
3455	Toplexil sans sucres 200 ml	30	

Réserves éventuelles :

Date et Signature :

BP Préparateur en Pharmacie	Code : NC22SP--BP PP U40	Session 2022	SUJET
Épreuve E4 – U40 : Législation et gestion professionnelles	Durée : 2 heures 30	Coefficient 4	Page 14/14